

INSCRIPTIONS

Année scolaire 2024 / 2025

Doivent faire l'objet d'une inscription en mairie, les enfants :

- scolarisés actuellement en Grande section qui **entrent au CP**,
- **nés en 2021** qui font leur rentrée **en Petite section**,
- **arrivant d'une autre commune** et domiciliés sur Yvrac à la rentrée prochaine.

*Les familles qui ont bénéficié d'une **dérogation** pour l'inscription de leur enfant sur Yvrac doivent faire **une nouvelle demande** sauf dans le cas où ils auraient un frère ou une sœur déjà scolarisé à l'école élémentaire.*

Entre le lundi 5 et le jeudi 29 février 2024

Les familles devront se rendre à la mairie munies des documents suivants :

- **carnet de santé** (pages vaccinations) ou **document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge : diphtérie, tétanos, poliomyélite** (souvent associés à la coqueluche).

La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est **vivement recommandée**.

En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

- **livret de famille**,
- **justificatif de domicile**,
- certificat de radiation **pour les enfants déjà scolarisés dans une autre école**.
- **fiche de renseignements** : elle est préremplie pour les élèves de GS et doit être complétée pour les nouveaux inscrits. La fiche vierge est téléchargeable sur le site de l'école maternelle <https://alienor33.ac-bordeaux.fr/ent/os/app/minisite/site-maternelle-yvrac/inscriptions-2057>

A l'issue de l'inscription en mairie, un lien sera envoyé par mail aux familles pour la prise de rendez-vous d'admission à l'école maternelle.

Une réunion sera organisée à l'école élémentaire le 13 juin à 18h pour les parents des élèves rentrant au CP en septembre 2024. La directrice recevra les nouveaux parents pour un rendez-vous individuel si l'inscription concerne un élève en CE1, CE2, CM1 ou CM2. Prendre rendez-vous par téléphone au 05-56-38-67-82.

Afin que l'on puisse préparer au mieux la rentrée prochaine, merci de bien vouloir respecter les dates de remise des dossiers en mairie.